

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 429

SÉANCE du 9 OCTOBRE 2018

Présidence de Madame Evelyne DROMART

Secrétaire : Monsieur David HECQ

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François - DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude - SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à NORMAND Arnold - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28

- Votants : 46

- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

Election du président

Madame Evelyne DROMART, la doyenne d'âge donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1 et suivant et L. 2122-7, le Comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

...

Madame Evelyne DROMART procède à l'appel des candidatures.

...

Une seule personne se porte candidat :

- Jean-François DEPRET déclare sa candidature. Elle est enregistrée.

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 46 (quarante-six)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 2 (deux)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44 (quarante-quatre)
- Majorité absolue : 23 (vingt-trois)

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François DEPRET : 40 voix (quarante)
- Monsieur Pascal LACHAMBRE : 2 voix (deux)
- Madame Françoise ROSSIGNOL : 2 voix (deux)

A l'issue du premier tour du scrutin, Monsieur Jean-François DEPRET a été élu Président du SCOT de l'Arrageois (SCOTA) à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.


Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme du registre des délibérations

Le Président,



La Doyenne d'âge,

Evelyne DROMART


Le Secrétaire,

David HECA
